



Enquête unifiée auprès des entreprises

Enquête annuelle sur les manufactures et l'exploitation forestière, 2004

*If you prefer to receive
this document in English,
please call us toll-free
at: 1 888 881-3666.*

Guide de déclaration

Ce guide est conçu pour fournir des renseignements additionnels pour les différentes étapes de votre questionnaire. Si vous avez besoin de renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec nous.
Un employé de Statistique Canada se fera un plaisir de vous aider.

Ligne d'aide : 1 888 881-3666



Qu'est-ce que l'Enquête annuelle sur les manufactures et l'exploitation forestière et pourquoi est-elle importante?

L'Enquête annuelle sur les manufactures et l'exploitation forestière est menée chaque année par Statistique Canada dans le but de recueillir des données essentielles sur le secteur de la fabrication (y compris les opérations forestières) de l'économie canadienne. Dans le cadre de cette enquête, chaque établissement doit fournir des renseignements sur différents aspects de ses activités, notamment sur les ventes, les coûts et les dépenses de même que les salaires et traitements. Statistique Canada utilise les résultats de l'Enquête annuelle sur les manufactures et l'exploitation forestière pour compiler des données essentielles sur l'économie canadienne, notamment le produit intérieur brut (PIB). Les données sur la valeur totale des ventes sont combinées aux données sur les stocks pour calculer les statistiques sur la production. La valeur des ventes d'un produit en particulier jumelée à celle sur le commerce extérieur servent à estimer le marché canadien apparent pour ce produit.

Le milieu des affaires, les associations professionnelles, les administrations municipales, provinciales, territoriales et fédérales, des organismes internationaux et des particuliers utilisent aussi les statistiques publiées sur le secteur de la fabrication.

Les entreprises et les gouvernements dépendent de *statistiques officielles* pour prendre des décisions économiques essentielles. Par exemple :

- la Banque du Canada se réfère au PIB pour prendre des décisions qui influent sur les taux d'intérêt et les taux de change, qui à leur tour ont un effet sur les coûts de faire des affaires;
- les entreprises et les associations utilisent les résultats d'enquête pour :
 - comparer leur performance avec les moyennes des industries;
 - évaluer les plans d'expansion;
 - préparer des plans d'affaires pour les investisseurs;
 - ajuster les contrats indexés à l'inflation;
 - planifier les stratégies de marketing.

Pourquoi avez-vous été choisi pour répondre à l'Enquête annuelle sur les manufactures et l'exploitation forestière?

Pour la plupart des enquêtes, les entreprises sont sélectionnées par échantillonnage aléatoire afin de représenter d'autres entreprises de leur région du même genre, ayant des revenus ou un nombre d'employés similaires. Certaines entreprises doivent être comprises chaque année étant donné qu'elles contribuent grandement à leur industrie particulière ou à leur région. Aussi, nous ne pouvons faire abstraction de l'importance des plus petites entreprises. Ces dernières peuvent également être échantillonnées si une industrie ne compte qu'un petit nombre d'entreprises dans une province ou un territoire pour brosser un tableau

précis d'une industrie.

Dans la mesure du possible, Statistique Canada utilise des données administratives déjà entre les mains du gouvernement, comme les déclarations de revenu ou les dossiers des douanes. Cependant, ces sources ne renferment pas tous les renseignements nécessaires pour dresser un profil complet de votre industrie et des biens que vous produisez. Cela est particulièrement vrai pour les grandes entreprises en activité dans diverses industries et dans plus d'une province ou d'un territoire. Les dossiers d'impôt fournissent habituellement des données sur la personne morale mais non pour les différentes unités commerciales (établissements) en activité dans diverses industries et provinces et territoires. Nous avons besoin de données de ces unités commerciales pour produire des statistiques ventilées par industrie et par province et territoire.

Nota : Bien que Statistique Canada puisse obtenir des dossiers de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) pour produire des statistiques, l'ADRC ne peut accéder à aucun questionnaire d'enquête individuel de Statistique Canada.

Afin de protéger le caractère confidentiel des données fournies par les répondants, les données ne sont diffusées que sous forme agrégée.

Il est essentiel que nous puissions compter sur votre collaboration et votre participation et que vous remplissiez le questionnaire de l'Enquête annuelle sur les manufactures et l'exploitation forestière ci-joint, afin que nous puissions compiler et produire des statistiques actuelles et exactes sur le secteur de la fabrication. Si vous avez de la difficulté à remplir le questionnaire, n'hésitez pas à nous téléphoner au **1 888 881-3666**.

Est-il obligatoire de répondre à cette enquête?

Oui. L'Enquête annuelle sur les manufactures et l'exploitation forestière est menée en vertu de la *Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19*, laquelle stipule qu'il est obligatoire de remplir les questionnaires prescrits aux termes de la Loi. Vous pouvez consulter la *Loi sur la statistique* dans notre site Web (www.statcan.ca) en suivant les liens « À propos de Statistique Canada », puis « Confidentialité et protection des renseignements personnels ».

Le caractère confidentiel des données recueillies est-il assuré?

Oui. Aux termes de la *Loi sur la statistique*, il est interdit à Statistique Canada de publier ou de diffuser à l'extérieur de Statistique Canada, de quelque manière que ce soit, toute statistique qui révélerait des renseignements recueillis dans le cadre de la présente enquête au sujet d'une entreprise identifiable, sans le consentement écrit de cette entreprise (exception faite des ententes de partage de données décrites dans le paragraphe ci-dessous. Les données déclarées dans le

présent questionnaire resteront strictement confidentielles, ne serviront qu'à des fins statistiques et ne seront publiées que sous forme agrégée. **De plus, les dispositions de la Loi sur la statistique en matière de confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi.**

Ententes de partage de données

Afin d'éviter la duplication de la collecte de renseignements et de garantir des statistiques plus uniformes, Statistique Canada a conclu des ententes avec divers ministères et organismes gouvernementaux en vue de partager les données recueillies dans le cadre de cette enquête **à des fins statistiques uniquement. Veuillez prendre note que Statistique Canada ne partage aucune information sur une entreprise en particulier avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC).**

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* prévoit la collecte conjointe et le partage de données avec des organismes statistiques provinciaux :

1. créés en vertu d'une loi provinciale dont les dispositions en matière de confidentialité et de sanctions pour la divulgation de renseignements confidentiels sont semblables à celles de la *Loi sur la statistique*. 2. qui ont l'autorité législative provinciale ou territoriale pour recueillir de l'information. En vertu de **l'article 11** de la *Loi sur la statistique*, des accords ont été conclus avec les organismes statistiques de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique en ce qui concerne les entreprises situées sur le territoire de leur province respective.

Des ententes ont aussi été conclues, en vertu de **l'article 12** de la *Loi sur la statistique*, afin de prévoir la collecte conjointe et le partage de renseignements avec les ministères fédéraux, provinciaux ou territoriaux. **L'article 12** stipule que vous pouvez refuser de partager, avec l'un ou l'autre de ces ministères, des renseignements concernant votre entreprise. Il vous suffit d'en aviser par écrit le statisticien en chef et de retourner votre lettre de refus et le questionnaire rempli. Veuillez préciser les organismes ou ministères auxquels vous ne souhaitez pas que ces renseignements soient communiqués.

Des ententes conclues en vertu de **l'article 12** de la *Loi sur la statistique* qui exige que les données restent strictement confidentielles et ne servent qu'à des fins statistiques et de recherche ont été passées avec les ministères suivants pour les établissements dont les activités sont de leur ressort. Pour toutes les industries manufacturières avec : (1) Ressources naturelles Canada, (2) le

ministère des Finances et du Tourisme de l'Île-du-Prince-Édouard, (3) le Bureau de la statistique des Territoires du Nord-Ouest et (4) le Bureau de la statistique du Nunavut. Pour les établissements oeuvrant dans le secteur de la fonte et de l'affinage des métaux non ferreux (incluant l'aluminium), de la fabrication de matériaux en terre cuite pour le bâtiment et de matériaux réfractaires, de la fabrication de ciment et de chaux, avec (1) le ministère des Ressources naturelles de Terre-Neuve-et-Labrador, (2) le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick, (3) le ministère des Ressources naturelles du Québec, (4) le ministère du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario, (5) le ministère de l'Énergie et des Mines du Manitoba et (6) le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières de la Colombie-Britannique. Les ententes passées avec ces organismes les autorisent également à utiliser les données conformément aux dispositions des lois qui les régissent. Pour les établissements suivants : les exploitations forestières, les scieries (incluant les usines de bardeaux et de bardeaux de fente), les usines de placages et de contreplaqués de feuillus, les usines de placages et de contreplaqués de résineux, les industries de préservation du bois, les usines de panneaux de particules et de fibres, les usines de panneaux de copeaux, les usines de pâte mécanique, les usines de pâte chimique, les usines de papier (sauf les usines de papier journal), les usines de papier journal et de carton, une entente a été conclue avec le ministère des Ressources naturelles de l'Ontario.

L'article 17 de la *Loi sur la statistique* autorise la divulgation d'une liste d'unités commerciales et d'entreprises commerciales incluant les noms et adresses des unités commerciales, les produits fabriqués et le nombre de personnes qu'ils emploient. La divulgation de ces listes peut être autorisée afin d'aider les analystes à interpréter les données recueillies dans le cadre de l'Enquête annuelle sur les manufactures et l'exploitation forestière.

Table des matières

	Page
Lignes directrices	5
A - Introduction	5
Couverture	5
Directives générales	5
Lignes 1 à 4 : Renseignements sur la période de déclaration	5
Lignes 5 à 8 : Activité commerciale principale	6
B - État des résultats/rapport de production et des coûts	6
B1 - Ventes	6
B2 - Autres revenus	8
B3 - Coûts des biens vendus/dépenses	8
B4 - Bénéfices nets ou pertes nettes après impôt et autres éléments	13
C - Première destination des ventes	14
D - Ventes des biens fabriqués	14
E - Achats de matières premières et de composants à être utilisés dans le processus de fabrication	14
F - Main-d'œuvre, salaires et traitements (y compris les commissions, si cela s'applique) selon l'emplacement	15
G - Renseignements détaillés sur les coûts ou les dépenses en énergie et en approvisionnement en eau	15
Table de conversion des unités de quantité	17
Comment obtenir des données auprès de Statistique Canada	18

Lignes directrices

Remarques générales

Ce guide est conçu dans le but de vous aider à répondre à l'Enquête annuelle sur les manufactures et l'exploitation forestière. Il vise à vous fournir des clarifications sur chaque question **par section** et **par ligne** afin de vous aider à donner des réponses complètes et exactes. Ces neuf sections sont les suivantes :

- A** Introduction
- B** État des résultats/rapport de production et des coûts
- C** Première destination des ventes
- D** Ventes des biens fabriqués
- E** Achats de matières premières et de composants à être utilisés dans le processus de fabrication
- F** Main-d'œuvre, salaires et traitements (y compris les commissions, si cela s'applique) selon l'emplacement
- G** Renseignements détaillés sur les coûts ou les dépenses en énergie et en approvisionnement en eau
- H** Faits qui ont pu influencer considérablement sur votre unité commerciale durant la période de référence
- I** Commentaires

Les données demandées peuvent généralement être extraites :

- des livres comptables et des états financiers des unités commerciales (pour les centres de profit)
- des rapports de production et des coûts (pour les centres de coûts)
- des relevés d'emploi et des feuilles de paye
- d'autres sources (p. ex. votre gestionnaire d'usine ou de production)

A - Introduction

Couverture

Veillez déclarer les données pour votre établissement (désigné sous le nom d'*unité commerciale*) dans le questionnaire. Chaque emplacement de votre unité commerciale devrait être préimprimé à la **section F**. Si vous vous êtes départis d'emplacements ou que vous en avez acquis de nouveaux, veuillez indiquer ces changements dans les espaces réservés.

Nota : L'**unité commerciale** est la plus petite unité de production de votre entreprise pour laquelle vous pouvez déclarer les renseignements suivants :

- la valeur des ventes;
- le coût des matières et des fournitures achetées;
- le coût des dépenses en énergie et en services d'approvisionnement en eau;
- les stocks d'ouverture et de fermeture;
- le nombre d'employés et les salaires et traitements qui leur sont versés.

Bien que l'unité commerciale corresponde généralement à une seule usine, fabrique ou installation, il se peut qu'elle regroupe plus d'une usine ou emplacement, si votre système comptable ne permet pas la production de registres distincts

pour chaque élément énuméré ci-dessus. Une unité commerciale peut également comporter des unités auxiliaires ou de soutien, par exemple un bureau de vente ou un entrepôt. Si votre entreprise comprend plus d'une unité commerciale, vous devez remplir un questionnaire distinct pour chaque établissement. Chaque questionnaire doit traiter de l'ensemble des activités menées par l'unité commerciale visée.

Votre entreprise peut compter une ou plusieurs unités commerciales qui répondent à cette définition. Si l'unité administrative ou le siège social de votre entreprise est situé dans une municipalité autre que celle dans laquelle se trouve l'usine, votre entreprise devrait aussi remplir le questionnaire *Sièges sociaux et autres unités de soutien à l'entreprise* (questionnaire des sièges sociaux). Les activités des unités auxiliaires ou de soutien qui desservent plus d'une unité commerciale doivent également être déclarées dans le questionnaire pour le siège social (même s'il n'y a pas de siège social distinct comme tel).

En cas de doute quant à la meilleure façon de déclarer les données, ou pour savoir quels questionnaires doivent être remplis par les autres unités de votre entreprise, vous pouvez nous joindre au **1 888 881-3666**. Veuillez mentionner le numéro de référence situé à la page couverture du questionnaire dans toutes les communications.

Directives générales

Lorsque les chiffres exacts ne sont pas disponibles, veuillez nous fournir vos meilleures estimations. Veuillez fournir tous les montants déclarés en devises canadiennes, arrondis au millier de dollars près (p. ex. 55 417,40 \$ devient 55 \$). Les pourcentages doivent être arrondis (p. ex. 37,3 % devient 37 %; 75,8 % devient 76 %).

Sur la page couverture, on demande le *Nom de la personne-ressource* ainsi que le *Nom de la principale personne qui a rempli ce questionnaire*. Parfois, il ne s'agit pas de la même personne. Veuillez préciser les deux.

Lignes 1 à 4 : Renseignements sur la période de déclaration

La période de déclaration pour l'Enquête annuelle sur les manufactures et l'exploitation forestière constitue le **plus récent exercice financier disponible de 12 mois se terminant entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2005** de votre unité commerciale. Veuillez cocher dans les questions suivantes la case appropriée pour indiquer, le cas échéant, si des changements ont été apportés à votre exercice financier ou à votre mode d'exploitation.

À la **ligne 3**, vous pouvez cocher *Fermeture temporaire* pour indiquer des mesures prises au travail (grèves/lock-out), un réoutillage prévu ou des mesures prises par rapport au commerce international (obligations/contingents) qui

entraînent un arrêt temporaire des activités pour les reprendre à court terme.

Lignes 5 à 8 : Activité commerciale principale

Veillez décrire l'activité principale de votre unité commerciale qui représente la partie la plus importante de la valeur des ventes pour la période de déclaration. Par exemple, si vous fabriquez principalement des pièces de véhicules, vous pouvez écrire une description de « monteur de composants de freins de véhicules ». Veuillez indiquer les principaux produits que vous fabriquez. Ces renseignements servent à vérifier si votre unité commerciale est classée dans la branche d'activité appropriée. Les exploitants de scieries devraient déclarer *Fabrication* plutôt que *Exploitation forestière* comme activité commerciale principale.

Nota : Statistique Canada considère l'impression commerciale comme étant une activité manufacturière. Si l'activité principale de votre unité commerciale est l'impression, vous devez répondre à une question supplémentaire (ligne 6) pour indiquer le genre d'activité d'impression ou d'activité connexe. Vous devez également vous baser sur le genre d'activité qui obtient la plus forte proportion des ventes effectuées au cours de la période de déclaration.

Si votre activité commerciale principale n'est ni la *Fabrication* ni l'*Exploitation forestière*, veuillez appeler au **1 888 881-3666** pour obtenir des précisions.

B - État des résultats/rapport de production et des coûts

Les renseignements demandés à la **section B** sont directement liés à votre État des résultats (ou à un rapport de production et des coûts s'il s'agit d'un centre de coûts).

B1 - Ventes

Les ventes devraient être déclarées *franco à bord à la sortie de l'usine* : moins les taxes d'accise et les taxes de vente provinciales, les TVH et TPS, les remises, les retours sur vente et les rabais et les frais d'expédition par les transporteurs généraux et les transporteurs à forfait. (**Nota :** *franco à bord à la sortie de l'usine* signifie que l'acheteur est responsable de la marchandise à partir du moment où le transporteur désigné par ce dernier met la marchandise dans son camion). Les ventes libellées en devises devraient être converties en dollars canadiens selon le taux de change du jour de la transaction.

Les biens déclarés comme vendus **ne devraient pas** être inclus dans les stocks (lignes 25 et 58), et les biens en consignation devraient être déclarés comme des stocks jusqu'à ce qu'ils soient vendus.

Valeur des ventes

Veillez préciser si vous déclarez le prix de vente final ou une évaluation de remplacement dans les cases situées au-dessus de la ligne 9.

- Si votre établissement est une **entreprise à établissement unique**, les ventes doivent être déclarées selon votre prix de vente final.
- Si votre établissement fait partie d'une **entreprise à établissements multiples** :
 - a) Les ventes effectuées aux unités commerciales de votre entreprise *n'appartenant pas au secteur de la fabrication* doivent être déclarées selon votre prix de vente final.
 - b) Les ventes effectuées à d'autres unités commerciales du *secteur de la fabrication*, succursales de vente, entrepôts de vente ou sièges sociaux de votre entreprise doivent être déclarées selon la valeur inscrite dans les livres comptables de votre établissement (c.-à-d. la valeur de l'écriture comptable).

Ligne 9a : Ventes de biens fabriqués

Les renseignements à déclarer à la ligne 9a doivent se rapporter seulement aux produits fabriqués à partir de matières appartenant à l'unité commerciale (et toute autre usine de fabrication de sous-traitance au Canada de cette unité commerciale contre paiement à la ligne 31). Dans les cas où les fabricants assurent habituellement l'installation de leurs produits de propre fabrication en complément de leurs activités de transformation, la valeur des ventes doit correspondre à la valeur du produit installé. Si votre entreprise exploite une seule unité commerciale (usine), ainsi qu'un ou plusieurs stocks ou entrepôts à d'autres emplacements (**incluant** les espaces loués dans des entrepôts publics), les ventes doivent inclure les ventes depuis l'entrepôt et les ventes directes de l'usine aux clients. **Ne pas** inclure les ventes effectuées à vos propres installations d'entreposage.

Inclure :

- les ventes en provenance d'emplacements canadiens (intérieures et à l'étranger);
- les transferts à d'autres unités commerciales ou au siège social de votre entreprise;
- les ventes de biens qui ont été livrés plus tôt en consignation;
- les ventes de biens livrés à des pays étrangers et pour lesquelles une formule de déclaration a été préparée;
 - i) CF7501 pour les livraisons destinées aux États-Unis;
 - ii) B-13A « Douanes Canada, déclaration d'exportation » pour les destinations autres que les États-Unis;
- les frais d'installation de produits fabriqués pour lesquels l'installation fait partie de la vente;
- la valeur comptable des produits vendus à des fins de location;

Exclure :

- les transferts destinés aux soldes d'inventaire et aux ventes en consignation;
- les frais d'expédition par transporteurs généraux ou à forfait;
- les rabais et les retours sur ventes;
- les taxes de vente fédérale et provinciales et les droits et les taxes d'accise;
- les ventes de biens achetés pour la revente;
- les ventes de billes et de déchets de bois.

Ligne 9b : Ventes de billes et de déchets de bois (pour les opérations forestières seulement)

Veillez déclarer toutes les ventes de billes et de déchets de bois à cette ligne, **quelle que soit la source de ces matières**. Les ventes de billes et de déchets de bois récoltés par vos propres employés, par des entrepreneurs ou que vous avez achetés sur le marché libre devraient toutes être déclarées ici. **Ne pas inclure** les ventes tirées d'opérations forestières de la ligne 9c.

Ligne 9c : Ventes de biens achetés pour la revente, tels quels

Veillez déclarer les ventes de biens qui n'ont pas été transformés ou modifiés dans votre unité commerciale et qui ont été achetés et revendus dans le même état qu'au moment de l'achat. *Les opérations forestières doivent exclure ici toutes les ventes de billes et de déchets de bois, quelle que soit l'entreprise qui les a récoltés. Elles doivent être déclarées à la ligne 9b.*

Inclure :

- les ventes de biens achetés à prix forfaitaire, qui demeurent inchangés lors de la revente sauf pour le découpage et l'emballage;
- les ventes de tout produit transféré à votre unité en provenance d'autres unités commerciales de votre entreprise (non inscrits comme emplacement à la **section F**) en vue d'être revendu dans le même état qu'au moment du transfert.

Ligne 9d : Facturation proportionnelle (contrats de longue durée)

Les unités commerciales qui fabriquent de gros produits (p. ex. navires) nécessitant beaucoup de temps à terminer et d'importantes sommes d'argent peuvent ne déclarer qu'une partie du contrat de longue durée durant la période de déclaration actuelle. Tout montant déclaré doit être réparti de la façon suivante :

Ligne 9di : le pourcentage du revenu total de la facturation proportionnelle provenant de sources canadiennes seulement.

Ligne 9dii : le pourcentage du revenu total de la facturation proportionnelle provenant de sources étrangères (tout pays autre que le Canada).

Nota : Si vous comptabilisez vos contrats de longue durée en fonction de l'exécution sur diverses périodes, **ne** déclarez **pas** la valeur totale de ces contrats de longue durée, car cela entraînerait, au fil du temps, la double comptabilisation des revenus.

Ligne 10 : Revenus provenant de travaux de réparation

Les travaux de réparation comportent des situations où votre unité commerciale a seulement fourni de la main-d'œuvre à un client (ou à d'autres unités commerciales de votre entreprise), à qui appartiennent les produits et les matières utilisés. Les travaux de réparation **comprennent** la remise en état de produits que le client a déjà installés ou pris possession. Ces travaux sont effectués aux installations du client ou à votre unité commerciale (où ils ont été désassemblés et livrés pour réparation). Les travaux de réparation **comprennent** aussi les réparations couvertes par la garantie pour lesquelles votre unité commerciale facture une entreprise de l'extérieur ou une autre unité commerciale de votre entreprise.

Ligne 11 : Revenus provenant de frais de service de fabrication ou de travail à forfait

Le travail à forfait comporte des situations où votre unité commerciale a seulement fourni de la main-d'œuvre à un client (ou à d'autres unités commerciales de votre entreprise), à qui appartiennent les produits et les matières utilisés. Le travail à forfait (ou les frais de service de fabrication) **comprend** les travaux de fabrication entrepris selon les spécifications du client avant l'installation ou la livraison initiale. Les revenus tirés de cette activité devraient être déclarés à la ligne 11 si elles sont liées à vos activités de l'exercice financier déclarées dans le questionnaire.

Ligne 12 : Revenus provenant de la vente de droits de coupe

Les unités commerciales ne faisant que de l'exploitation forestière doivent déclarer les revenus provenant de la vente de droits de coupe à cette ligne.

Ligne 13 : Revenus provenant d'autres ventes**Inclure :**

- les ventes de biens et services non spécifiées aux lignes 9 à 12.

Exclure :

- les revenus de location et de crédit-bail, les droits d'exploitation, de redevances de franchisage et de contrats de licence, les intérêts ainsi que les subventions (les déclarer aux lignes 15 à 18).

Ligne 14 : Total des ventes

Veillez inscrire le total des ventes en calculant la somme des lignes 9a, 9b, 9c et 10 à 13.

Exclure :

- les montants déclarés séparément pour la facturation proportionnelle, étant donné qu'ils sont inclus à la ligne 9a.

B2 - Autres revenus

Ligne 15 : Revenus de location et de crédit-bail

Les revenus de location et de crédit-bail des biens de votre unité commerciale devraient être déclarés ici. Ils devraient être présentés avant la déduction des dépenses comme les impôts fonciers et les réparations et l'entretien mais sans la taxe sur les produits et services (TPS). Les revenus ne devraient pas être déduits des dépenses de location.

Inclure :

- les revenus provenant de la location et du crédit-bail des produits que fabrique l'unité commerciale;
- les revenus provenant de la location et du crédit-bail des biens, **y compris** les biens immobiliers et les machines et outillage appartenant à l'unité commerciale (incluant les contrats de location-exploitation)

Exclure :

- les frais de crédit provenant du crédit-bail et de la location-vente;
- les revenus provenant de la propriété intellectuelle.

Si ces types de revenus revenant à une autre unité commerciale de votre entreprise **ne sont pas** compris dans ce questionnaire, ils doivent être déclarés par cette unité commerciale (p. ex. siège social). Veuillez vous assurer qu'ils ne sont déclarés qu'une seule fois, c'est-à-dire *soit* dans le questionnaire de votre unité commerciale du secteur de la fabrication *soit* par l'autre unité commerciale.

Ligne 16 : Revenus de droits d'exploitation, de redevances de franchisage et de contrats de licence

Les revenus de droits d'exploitation, de redevances de franchisage et de contrats de licence ne devraient pas être déduits des dépenses.

Ligne 17 : Revenus de placements (dividendes et intérêts)

Les revenus d'intérêt ne devraient pas être affectés aux intérêts débiteurs.

Ligne 18 : Autres revenus

Les revenus d'exploitation liés aux activités courantes non déclarés ailleurs.

Peuvent inclure :

- les revenus provenant de la prestation de services;
- les subventions et les octrois du gouvernement affectés aux activités courantes de la période de déclaration;
- les revenus provenant d'activités secondaires (p. ex. cafétérias et de cantines);
- les travaux d'installation ou de construction exécutés à l'extérieur pour des produits n'appartenant pas à votre établissement.

B3 - Coûts des biens vendus/dépenses

Plusieurs unités commerciales du secteur de la fabrication distinguent leurs coûts directement imputés au processus de fabrication de leurs dépenses (vente, activités générales et administratives). Cette section est disposée de manière à vous permettre de déclarer facilement vos coûts et vos dépenses en fonction de vos pratiques comptables habituelles. **Ne séparez pas** le Coût des biens vendus des dépenses si vous ne les avez pas divisés dans vos livres.

Les achats reçus d'autres unités commerciales de votre entreprise doivent être déclarés comme étant des dépenses selon la même valeur inscrite dans les livres comptables et comme des revenus au prix de vente final.

Si votre unité commerciale a modifié sa méthode d'évaluation, veuillez l'indiquer sur le questionnaire et préciser la méthode maintenant utilisée.

Stocks d'ouverture et de fermeture

Les stocks doivent être déclarés selon la valeur inscrite dans vos livres comptables (**la valeur comptable**). Si le départage entre les biens de propre fabrication et les biens achetés pour la revente n'est pas fait dans vos livres comptables, veuillez fournir vos meilleures estimations de la répartition entre les deux types de stocks et indiquer les mesures prises sur le questionnaire.

Inclure :

- les stocks à l'usine et dans tout entrepôt ou point de vente faisant partie de cette unité commerciale;
- les stocks en transit au Canada;
- les stocks détenus en consignation au Canada;
- les produits détenus en stock à l'étranger.

Exclure :

- tous les produits gardés en consignation pour d'autres.

Ligne 20 et ligne 53 : Matières premières et composants

Inclure :

- les matières premières et les composants qui serviront à la fabrication de vos produits;
- tout combustible acheté à titre d'intrant manufacturier, comme charge d'alimentation ou comme produit de transformation (p. ex. du pétrole brut transformé en essence) à la ligne 20;
- les contenants à usage unique et autre matériel d'expédition et d'emballage.

Exclure :

- toutes les matières premières destinées à la revente dans le même état qu'au moment de l'achat (devraient être comprises aux lignes 23 et 56).

Ligne 21 et ligne 54 : Biens en cours de fabrication ou travaux en cours

Inclure :

- les biens partiellement terminés;
- la valeur du travail exécuté pour des biens à facturation proportionnelle et pour lequel aucun paiement n'a encore été reçu.

Ligne 22 et ligne 55 : Produits finis fabriqués

Inclure :

- les produits de propre fabrication de cette unité commerciale.

Ligne 23 et ligne 56 : Biens achetés pour la revente, tels quels

Inclure :

- tous les biens achetés pour la revente sans autre transformation par l'unité commerciale.

Exclure :

- les composants fabriqués par une autre unité commerciale ou par une autre entreprise qui sont achetés ou transférés et utilisés par votre unité commerciale comme intrants pour le système d'assemblage et de fabrication.

Ligne 24 et ligne 57 : Autres stocks

Inclure :

- tous les autres stocks de matières utilisées dans votre processus de fabrication, mais qui **ne** sont **pas** compris dans les catégories ci-dessus.

Ligne 26 : Achats de matières premières et de composants

Veillez déclarer le coût d'achat à l'unité commerciale (franco à bord à la sortie de l'usine, mais **exclure** la TPS) pour tous les composants et les matières premières achetés pour votre processus de fabrication. **Ne pas** inclure les *Biens achetés pour la revente, tels quels*. Une répartition par produit sera demandée à la **section E** – le montant inscrit ici devrait correspondre à celui de la ligne 90.

Ligne 27 : Achats de contenants à usage unique et de matériel d'expédition et d'emballage

Veillez déclarer le coût d'achat de tout le matériel d'expédition et d'emballage acheté (franco à bord à la sortie de l'usine, mais exclure la TPS), y compris les boîtes, les boîtes pliantes, les barils, les barillets, les bouteilles, les palettes, etc.

Ligne 28 : Achats de biens pour la revente, tels quels

Veillez déclarer le coût d'achat des biens achetés pour la revente dans le même état qu'au moment de l'achat (franco à bord à la sortie de l'usine, mais exclure la TPS). Cette catégorie comprend la valeur des biens achetés à prix forfaitaire qui demeure inchangée lors de la revente sauf pour le découpage et l'emballage.

Ligne 29 : Coûts et dépenses de travail et emploi

Ligne 29a : Main-d'œuvre, salaires et traitements (y compris les commissions, si cela s'applique)

Les chiffres déclarés pour les salaires, les traitements et les commissions doivent correspondre aux valeurs brutes avant toute retenue à la source. Veuillez noter que le total déclaré à la ligne 29a devrait correspondre au montant déclaré à la ligne 91.

Inclure :

- les heures supplémentaires;
- les vacances payées;
- les paiements versés à la main-d'œuvre temporaire;
- les salaires des administrateurs;
- les primes (y compris la participation aux bénéfiques);
- les commissions payées aux employés permanents, comme vos agents commerciaux;
- les allocations imposables (p. ex. la valeur du gîte et couvert, les cadeaux reçus, tels que des billets d'avion pour des vacances);
- les salaires rétroactifs;
- les options d'achat d'actions accordées aux employés (le montant pour lequel vous avez inscrit le « code 38 » sur le formulaire T4 des employés et inscrit dans la case 14 – valeur selon les règlements de l'ADRC);
- toutes autres formes d'indemnités qui font partie des gains des employés;
- les paiements versés aux personnes travaillant dans leurs propres locaux et qui utilisent le matériel et les matières fournis par votre unité commerciale, car ces personnes sont considérées comme des employés.

Exclure :

- les options d'achat d'actions reportées accordées aux employés qui répondent aux règles pertinentes de l'ADRC (le montant pour lequel vous avez inscrit le « code 53 » sur le formulaire T4 des employés et que vous avez exclu de la case 14);
- les sommes versées à d'autres unités commerciales destinées uniquement aux coûts du travail et de l'emploi; cela doit être déclaré à la ligne 31;
- tous les coûts et les dépenses associés à des employés contractuels de l'extérieur;
- les sommes retirées par les propriétaires actifs et les associés d'unités commerciales non constituées en personne morale;
- les jetons de présence versés aux administrateurs ou la répartition des bénéfiques entre les actionnaires des unités commerciales constituées en personne morale.

Ligne 29b : Avantages sociaux

Veillez déclarer les dépenses liées à la part des avantages sociaux versée par l'employeur.

Inclure :

- les sommes versées pour les régimes d'assurance-vie et d'assurance-maladie complémentaires (p. ex. les régimes d'assurance de soins médicaux et dentaires, les régimes d'assurance-médicaments et de soins

de la vue);

- les cotisations par les employeurs au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ);
- les cotisations aux régimes de pension d'employeur;
- les contributions sociales aux régimes provinciaux de santé et d'éducation (qui s'appliquent à votre unité commerciale);
- les cotisations par rapport à l'indemnisation des accidentés du travail (régime provincial applicable à l'unité commerciale);
- la part de l'employeur aux cotisations d'assurance-emploi (a.-e.);
- les allocations de retraite ou les paiements forfaitaires versés aux employés au moment de la cessation d'emploi ou de la retraite;
- toute autre somme versée pour le financement d'avantages sociaux comme les allocations pour garde d'enfants ou les régimes de prestations supplémentaires de chômage (PSC).

Exclure :

- les cotisations par les employés pour ces avantages sociaux (p. ex. les retenues salariales).

Ligne 30 : Coût des bureaux de placement et des services de location de personnel

Veillez déclarer tous les coûts et les dépenses pour des travailleurs temporaires versés par l'intermédiaire d'une agence. **Inclure** aussi les frais pour services de recherche de personnel.

Ligne 31 : Contrats de sous-traitance (excluant la recherche et le développement)

Un grand nombre d'unités commerciales fournissent du matériel à d'autres unités commerciales ou à des particuliers pour la fabrication de produits « sur commande ».

Inclure :

- tous les montants que vous payez à d'autres unités commerciales, entreprises ou particuliers pour un travail effectué sur du matériel vous appartenant.

Exclure :

- les salaires et traitements versés aux employés;
- les montants versés à des particuliers qui travaillent dans leurs propres locaux en utilisant des machines, du matériel et des matières fournis par votre entreprise, car ces personnes sont considérées comme des employés;
- les travaux de sous-traitance en recherche et développement (partie de la ligne 32);
- le coût des matières (p. ex. les billes).

Ligne 32 : Recherche et développement

Veillez déclarer tous les coûts et les dépenses liés aux travaux de recherche et de développement, à l'exception des coûts de la main-d'œuvre (partie de la ligne 29a).

Ligne 33 : Amortissement

Veillez déclarer l'amortissement (la répartition systématique du coût des immobilisations des activités courantes durant leur durée de vie utile) lié seulement à la période de déclaration courante.

Inclure :

- l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles;
- l'amortissement du matériel en location;
 - a) pour les contrats de location-exploitation (par le bailleur);
 - b) pour les contrats de location-acquisition (par le preneur à bail);
- l'amortissement des coûts actuels et des frais reportés imputables à la période courante;
- l'amortissement des gains et des pertes sur placements reportés.

Exclure :

- les radiations et les réductions de valeur.

Ligne 34 : Énergie et services publics d'approvisionnement en eau

Veillez déclarer les coûts et les dépenses pour l'achat d'énergie et les services publics d'approvisionnement en eau imputés aux activités de la période de déclaration courante. Les dépenses liées à l'achat de carburant pour véhicules **ne** devraient **pas** être comprises dans ce montant (voir la ligne 35). Notez que le total des montants alloués au *Coût des biens vendus* et aux *dépenses* devrait correspondre au montant de la ligne 102. **NE DÉCLAREZ PAS LES MATIÈRES PREMIÈRES ICI** - tout combustible acheté à titre d'intrant manufacturier, comme charge d'alimentation ou comme produit de transformation (p. ex. du pétrole brut transformé en essence) ou pour toute autre fin non reliée à la production d'énergie devrait être déclaré à la ligne 26.

Ligne 35 : Frais liés à l'achat de carburant pour véhicules

Cette question **comprend** les dépenses liées à l'achat de carburant pour véhicules par votre unité commerciale (p. ex. l'essence, le carburant diesel, le propane et le gaz naturel).

Exclure :

- le combustible acheté pour la production d'énergie et de chauffage (voir la ligne 34).

Ligne 36 : Transport, livraison (en sous-traitance), entreposage et stockage des biens, poste et messagerie

Veillez déclarer les coûts et les dépenses de transport et de stockage s'ils peuvent être déclarés séparément des achats.

Inclure :

- les services de transport aérien, maritime ou terrestre (y compris les services de location avec conducteurs);
- les services de transport par pipeline;

- les frais de poste et de messagerie (y compris la distribution et les services de messagers locaux);
- les services d'entreposage ou de stockage;
- les services de déménagement.

Exclure :

- la livraison effectuée avec son propre véhicule.

Ligne 37 : Location et crédit-bail (y compris les véhicules automobiles)

Inclure :

- la location de biens immobiliers (terrains, immeubles, locaux à bureaux);
- la location de véhicules automobiles (sans chauffeur);
- la location d'ordinateurs, de matériel et d'outillage (sans opérateur).

Exclure :

- les frais de location et de crédit-bail de véhicules (avec chauffeur), de matériel et d'outillage (avec chauffeur ou opérateur) et déclarer ces coûts sous la rubrique correspondante.

Ligne 38 : Réparations et entretien (y compris les véhicules automobiles)

Cette question comprend les frais de réparation et d'entretien liés au remplacement de pièces ou d'autre restauration d'usine ou de matériel pour garder les biens en bon état de fonctionnement.

Inclure :

- les services d'enlèvement des déchets dangereux et non dangereux;
- le matériel, les pièces et la main-d'œuvre, les services de conciergerie et de nettoyage;
- les services de balayage et de déneigement;
- les dépenses pour l'achat de services de réparation et d'entretien pour
 - a) les bâtiments et les structures;
 - b) les véhicules automobiles;
 - c) les autres machines et équipement;
 - d) d'autres biens (à l'exclusion des services de réparation de produits métalliques d'ornement ou de meubles).

Exclure :

- les frais de gestion immobilière (ligne 45).
- les frais de réparation et d'entretien qui sont compris dans ceux versés au siège social (ligne 46).

Ligne 39 : Assurances (y compris les véhicules automobiles)

Inclure :

- les services d'assurance-vie et les régimes individuels de retraite;
- les services d'assurance-accidents et d'assurance-maladie;
- les services d'assurance sur les biens (y compris la propriété et le véhicule automobile);
- les services d'assurance de responsabilité civile;
- les autres services d'assurance non spécifiés ailleurs.

Exclure :

- les cotisations versées au nom des employés et considérées comme des avantages imposables (comprises à la ligne 29b);
- les primes payées directement au siège social (comprises à la ligne 46).

Ligne 40 : Impôts fonciers et taxes d'affaires, licences et autres permis

Cette question comprend le coût de divers permis et licences et certains impôts indirects (les impôts perçus pour votre unité commerciale qui ne sont pas les revenus de sociétés ou les impôts sur les opérations forestières, les taxes de ventes et d'accise ou les impôts sur les primes).

Inclure :

- les impôts fonciers – sauf ceux compris dans votre compte de dépenses de location et de crédit-bail;
- les taxes de transfert de biens immobiliers;
- les taxes d'affaires;
- les frais professionnels et autres frais (**ne** comprennent **pas** les frais de services commerciaux);
- les droits d'immatriculation des véhicules automobiles;
- les frais de permis de vente d'alcool;
- les permis pour lesquels aucun bien ou service n'est reçu des gouvernements municipaux, provinciaux, territoriaux et fédéral;
- les impôts sur le capital;
- l'impôt sur les lotissements;
- les frais pour permis de bâtir et les redevances d'exploitation;
- les autres licences ou permis commerciaux et immobiliers non précisés ci-dessus.

Exclure :

- les droits de coupe (pour les opérations forestières seulement) (ligne 42).

Ligne 41 : Droits d'exploitation et redevances de franchisage

Inclure :

- les redevances de franchisage;
- les frais engagés pour l'achat de propriété intellectuelle (p. ex. les brevets d'invention, les marques de commerce, les droits d'auteur).

Exclure :

- les droits de coupe (pour les opérations forestières seulement) (ligne 42).

Ligne 42 : Droits de coupe (pour les opérations forestières seulement)

Les entreprises effectuant des opérations forestières sur des terres publiques doivent payer « les droits de coupe » pour les billes récoltées. Si l'activité forestière s'applique à votre unité commerciale, veuillez déclarer le total des droits de coupe payés durant cette période de déclaration.

Ligne 43 : Publicité et marketing

Inclure :

- les services de planification, de création et d'affichage de la publicité;
- les services d'achat ou de vente, moyennant commission, d'espace ou de temps d'antenne pour la publicité;
- les autres services de publicité;
- les services d'organisation de foires commerciales et d'expositions.

Ligne 44 : Déplacement, repas et représentation **Déplacement**

Inclure :

- les frais de transport des voyageurs, d'hébergement et de repas et autres allocations de déplacement;
- les services d'hébergement à l'hôtel ou dans un motel;
- les services de transport ferroviaire, routier, maritime ou aérien de passagers;
- les services de location de voitures et d'autobus avec chauffeur;
- les services de taxi;
- les services d'agences de voyage.

Frais de repas et de représentation

Inclure :

- les achats pour les clients;
- les services de repas;
- les services de boissons pour consommation dans les locaux de l'entreprise;
- les services de projection de films et de cassettes vidéo.

Ligne 45 : Frais de services professionnels et commerciaux

Veillez déclarer à cette question le total des frais de services professionnels et commerciaux **achetés** et **exclure** les coûts de ces activités accomplies à l'interne par votre propre personnel.

Inclure :

- les frais de gestion immobilière;
- les frais d'avocats;
- les frais d'expertise et de services en technologie de l'information (TI) (achetés);
- les frais de comptabilité et de vérification;
- les frais d'architecture;
- les honoraires d'ingénieurs;
- les frais de services scientifiques et techniques;
- les autres frais d'expertise (expertise en gestion, expertise technique et scientifique);
- les frais de services vétérinaires;
- les frais pour les services de santé (santé humaine);
- les frais d'enseignement et de formation;
- les frais de traitement des données;
- les frais de préparation des feuilles de paye;
- tous les autres frais pour services professionnels et commerciaux.

Exclure :

- les frais de services versés au siège social et aux

autres unités de service de soutien aux entreprises **non** compris dans ce questionnaire (voir la ligne 46).

Ligne 46 : Frais de gestion et autres frais de services versés au siège social et aux autres unités de service de soutien aux entreprises

Inclure :

- tous les frais de gestion et de services versés au siège social.

Ligne 47 : Services téléphoniques et autres services de télécommunications

Inclure :

- les frais de téléphone, de télécopieur, de téléphone cellulaire ou de téléavertisseur, associés à la transmission de la voix, de données ou d'images;
- les frais d'accès à Internet;
- les services de transmission par câble et par satellite d'émissions télévisées, radiodiffusées et musicales;
- les services de télécommunications par câble;
- les services de télécommunications sans fil;
- les services de télécommunications par satellite;
- les services d'accès en direct;
- les services de diffusion d'information en direct.

Ligne 48 : Fournitures de bureau et autres fournitures

Veillez déclarer toutes les fournitures de bureau et autres fournitures achetées et utilisées qui n'ont pas été précisées ailleurs.

Inclure :

- les fournitures de bureau;
- le matériel de sécurité;
- les fournitures des cafétérias;
- le matériel, les composants et les fournitures utilisés pour l'installation et la construction de produits n'appartenant pas à votre établissement;
- tous les autres fournitures, matériel et composants non spécifiés ailleurs.

Exclure :

- les achats inscrits au compte d'immobilisations.

Ligne 49 : Autres coûts ou dépenses de services, non mentionnés ci-dessus

Inclure :

- les frais de services financiers;
- les autres dépenses de services non spécifiées ailleurs.

Ligne 50 : Intérêts débiteurs ou frais d'intérêts

Les intérêts débiteurs devraient être déclarés sans les intérêts capitalisés. Les intérêts débiteurs **ne devraient pas** être déduits des revenus d'intérêts.

Inclure :

- les intérêts débiteurs liés aux emprunts (y

- compris les frais de crédit);
- les versements d'intérêts sur les contrats de location-acquisition;
- tout amortissement de l'escompte d'émission d'obligations.

Exclure :

- les dividendes payés sur des actions privilégiées rachetables au gré du porteur et à terme;
- les dépenses d'émissions obligataires (y compris l'amortissement).

Ligne 51 : Tous les autres coûts et dépenses (p. ex. écart, créances irrécouvrables, dons)

Veillez déclarer les coûts de fabrication et les sorties de fonds, payables, ou autres considérations qui devraient être imputés au Coût des biens vendus ou aux dépenses et qui n'ont pas été précisés dans aucune des questions ci-dessus.

Inclure :

- l'écart;
- les créances irrécouvrables;
- les dons aux oeuvres de bienfaisance;
- tout autre coût imputable au Coût des biens vendus ou aux dépenses non spécifié ailleurs.

Exclure :

- les éléments liés aux dépenses au cours de périodes antérieures;
- les dépenses de services (ligne 49);
- le matériel, les composants et les fournitures (ligne 48).

B4 - Bénéfices nets ou pertes nettes après impôt et autres éléments

(Veillez mettre des parenthèses aux montants représentant une perte ou un débit.)

Ligne 61 : Provision pour impôts sur les bénéfices

Inclure :

- les impôts fédéraux sur les bénéfices des sociétés;
- les impôts provinciaux et territoriaux sur les bénéfices des sociétés.

Ligne 62 : Gains ou pertes réalisés sur les ventes d'actifs et sur la conversion des devises étrangères

Les gains et les pertes sont des augmentations et des diminutions de la valeur résultant de transactions ou d'événements périphériques ou imprévus touchant votre unité commerciale. Les gains réalisés ou les pertes subies lors de la disposition d'éléments d'actif sont **compris** dans cette catégorie. Ces actifs ont un caractère de capital comme les investissements, les immobilisations (**y compris** les avoirs miniers), les devises étrangères et les immobilisations incorporelles. Les gains/pertes représentent la différence entre la valeur comptable de l'immobilisation et le produit de disposition.

Exclure :

- les frais imprévus (p. ex. les frais d'avocat, les commissions);
- les gains ou les pertes non réalisés;
- les impôts sur les bénéfices qui s'appliquent.

Ligne 63 : Pertes non réalisées sur la réévaluation des éléments d'actif et les éléments extraordinaires et exceptionnels

a) Les gains ou les pertes non réalisés

résultant de redressements des valeurs comptables à la suite de la réévaluation des éléments d'actif qui ne sont pas considérés comme des éléments extraordinaires sont compris dans cette question. Les gains ou les pertes devraient être déclarés avant déduction des impôts sur les bénéfices qui s'appliquent.

b) Les éléments extraordinaires et exceptionnels

comprennent les gains, les pertes et les provisions pour pertes qui ne sont pas typiques des activités commerciales normales de l'unité commerciale. Dans une entreprise, on ne s'attend pas à ce que les événements engendrant des gains ou des pertes extraordinaires surviennent régulièrement durant un certain nombre d'années et ne sont pas considérés comme des facteurs récurrents durant les activités commerciales habituelles.

Inclure :

- les événements et les circonstances qui ne dépendent pas principalement des décisions des dirigeants ou des propriétaires;
- l'intervention du gouvernement ou d'autres organismes de réglementation, comme l'expropriation d'une propriété;
- les catastrophes naturelles, comme les inondations et les tremblements de terre;
- les pertes à la suite d'incendies ou d'autres catastrophes;
- la radiation ou la réduction de la valeur de tous les éléments d'actif autres que le stock et les comptes débiteurs;
- la radiation de puits secs et de propriétés abandonnées et improductives liés aux activités d'exploitation minière, pétrolière et d'exploitation du gaz naturel.

Exclure :

- l'avantage fiscal relatif au report prospectif de perte;
- les gains ou les pertes découlant d'activités abandonnées;
 - a)** les résultats des activités courantes devraient être inscrits dans les éléments de revenus et de dépenses appropriés;
 - b)** la constatation de futurs gains ou pertes;
 - c)** les gains ou pertes réalisés;
- les éléments inhabituels et exceptionnels qui ne répondent pas aux critères énoncés dans la

- définition des gains et des pertes extraordinaires;
- les gains et les pertes provenant de l'aliénation de placements, d'immobilisations et d'emprunts;
- les provisions pour risques et charges futurs pour les coûts estimatifs qui seront payés ultérieurement;
- les gains ou les pertes réalisés de la vente d'immobilisations;
- les provisions pour pertes de la période courante relativement aux créances irrécouvrables et aux stocks;
- l'amortissement des profits ou des pertes sur les placements reportés;
- l'amortissement des charges reportées.

Ligne 64 : Autres éléments

Les gains ou les pertes non déclarés ailleurs devraient l'être à cette question. Cette dernière peut **inclure** les gains ou les pertes provenant des sociétés de personnes des secteurs pétrolier et gazier, des revenus et des pertes des coentreprises et des sociétés de personnes du secteur minier, des revenus et des pertes d'actions des filiales et des sociétés affiliées, des revenus et des pertes des coentreprises, des revenus et des pertes des sociétés de personnes ainsi que des revenus et des pertes des coentreprises et des sociétés de personnes du secteur agricole.

Ligne 65 : Bénéfices nets ou pertes nettes après impôt et autres éléments

Bénéfices nets/pertes égalent

Ligne 14 (Total des ventes)

Moins : **Ligne 59** (Total CDBV) [= marge bénéficiaire brute/perte]

Moins : **Ligne 60** (Total des dépenses)

Plus : **Ligne 61** (Provision pour impôts sur les bénéfices)

Plus : **Ligne 62** (Gains ou pertes réalisés)

Plus : **Ligne 63** (Pertes non réalisées)

Plus : **Ligne 64** (Autres éléments)

Ce chiffre devrait correspondre au bénéfice net ou pertes nettes de votre État des résultats.

C - Première destination des ventes

Cette section représente la répartition, selon la première destination des ventes, de votre total des ventes (déclaré à la ligne 14). Dans le cas de livraisons au siège social, aux bureaux de vente, à des grossistes ou à d'autres distributeurs, veuillez indiquer la première destination, c.-à-d. le lieu où le distributeur a reçu ces biens. S'il s'agit de livraisons outremer ou transcontinentales, **ne pas** considérer les *dépôts de transit aux États-Unis* comme des destinations. Si le total des ventes **inclut** la valeur de produits qui n'ont pas été vraiment expédiés (p. ex. écritures comptables), veuillez considérer ces produits comme des ventes à l'intérieur de la province ou du territoire.

D - Ventes des biens fabriqués

Dans cette section, on demande la répartition, par produit, de la somme des ventes totales déclarées aux lignes 9a et 9b. Veuillez déclarer les ventes pour chaque bien fabriqué dans les activités manufacturières. **Exclure** les frais d'expédition par des transporteurs généraux et des transporteurs à forfait si possible pour chaque catégorie de biens. Indiquez la valeur totale des ventes (en milliers de dollars canadiens) pour les produits préimprimés de cette section. Lorsqu'on vous demande d'indiquer des quantités, veuillez fournir l'information inscrite dans vos registres; si ce type d'information n'y figure pas, veuillez donner l'estimation la plus exacte possible. Si vos livres comptables **ne** vous donnent **pas** la possibilité de fournir les ventes des biens que vous avez déclarés sans les frais d'expédition, veuillez déclarer le total des frais d'expédition versés à des transporteurs généraux ou des transporteurs à forfait à la ligne 87.

Ligne 85 : Tous les autres produits de propre fabrication vendus

Si vous vendez des produits qui ne sont pas fournis dans cette liste, veuillez inscrire le type de produit et les montants pertinents sur les lignes en blanc. Lorsqu'on vous demande d'indiquer des quantités, veuillez fournir l'information inscrite dans vos registres; si ce type d'information n'y figure pas, veuillez donner l'estimation la plus exacte possible.

Ligne 86 : Total des ventes de biens fabriqués

La somme des ventes de produits de cette section devrait correspondre au montant de la ligne 14.

Ligne 87 : Frais d'expédition par des transporteurs généraux ou des transporteurs à forfait

Veuillez déclarer le total des frais d'expédition versés à des transporteurs généraux ou des transporteurs à forfait à cette ligne *si vos livres comptables ne vous donnent pas la possibilité de les exclure des catégories des ventes de biens déclarées ci-dessus.*

E - Achats de matières premières et de composants à être utilisés dans le processus de fabrication

Dans cette section, on demande la répartition, par produit, du total déclaré à la ligne 26. Veuillez déclarer le coût des matières premières pour chaque bien utilisé dans les activités manufacturières. Si vous avez acheté des matières premières qui ne sont pas préimprimées dans cette section, veuillez inscrire le type de matière première et les montants pertinents à la ligne 89. Lorsqu'on vous demande d'indiquer des quantités, veuillez fournir l'information inscrite dans vos registres; si ce type d'information n'y figure pas, veuillez donner l'estimation la plus exacte possible. Pour les divers produits achetés, la valeur déclarée doit correspondre au coût d'achat rendu à cette unité commerciale, c.-à-d. le montant réellement

payé ou exigible (après remises). Si votre établissement fait partie d'une entreprise à établissements multiples et qu'il reçoit, d'autres unités commerciales de votre entreprise, des produits semi-finis pour transformation ultérieure, veuillez déclarer ces produits semi-finis ici. De plus, le coût de ces produits doit être équivalent à la valeur de transfert déclarée par l'unité expéditrice, auquel s'ajouteront tous frais de transport et de manutention payés par cette unité commerciale à des transporteurs généraux ou des transporteurs à forfait.

Tout combustible acheté à titre d'intrant manufacturier, comme charge d'alimentation ou comme produit de transformation (p. ex. du pétrole brut transformé en essence) ou pour toute autre fin non reliée à la production d'énergie, doit être déclaré dans cette section. **Ne pas inclure le combustible utilisé à des fins énergétiques** (p. ex. chauffage de bureau ou d'usine), lequel doit être déclaré à la **section G**.

Ligne 89 : Tous les autres achats de matières premières et de composants

Si vous avez acheté des matières premières et des composants qui ne sont pas fournis dans la liste, veuillez en faire la description et inscrire les montants pertinents sur les lignes en blanc. Lorsqu'on vous demande d'indiquer des quantités, veuillez fournir l'information inscrite dans vos registres; si ce type d'information n'y figure pas, veuillez donner l'estimation la plus exacte possible.

F - Main-d'œuvre, salaires et traitements (y compris les commissions, si cela s'applique) selon l'emplacement

Lignes directrices

Dans cette section, on demande la répartition du total des salaires, des traitements et des commissions (tel que déclaré à la ligne 29a) pour tous les emplacements compris dans cette enquête. Les valeurs indiquées ici doivent correspondre aux salaires et traitements bruts, c'est-à-dire avant toute retenue en ce qui a trait à l'impôt sur le revenu et aux cotisations des salariés aux différents régimes (assurance-maladie, assurance-accidents, retraite, autres assurances) ou à tout autre avantage. Veuillez calculer les montants séparément pour la main-d'œuvre directe et indirecte de chaque emplacement. **Ne pas inclure la part des avantages sociaux versée par l'employeur.**

On demande également dans cette section le nombre moyen d'employés pour tous les emplacements compris dans cette enquête. Pour calculer le nombre moyen d'employés, ajoutez le nombre d'employés pour la dernière période de paye de chaque mois de la période de déclaration et divisez cette somme par le nombre de mois (habituellement 12 mois). Veuillez calculer les

montants séparément pour la main-d'œuvre directe et indirecte de chaque emplacement.

Veuillez fournir une série de données distincte pour chaque emplacement. Les données sur les emplacements sont préimprimées; si de nouveaux emplacements ont été ajoutés ou si certains ont été supprimés ou n'étaient pas préimprimés, veuillez fournir l'information pertinente.

L'information recueillie dans cette section doit porter sur tous les employés inscrits sur la liste de paie de votre unité commerciale, **y compris** ceux qui travaillent dans des unités auxiliaires faisant partie de l'unité commerciale.

a) Main-d'œuvre directe (activités manufacturières ou exploitation forestière)

Veuillez déclarer les salaires bruts et le nombre moyen de travailleurs.

Inclure les employés participant à :

- l'activité manufacturière (transformation ou assemblage);
- la foresterie et l'exploitation forestière;
- l'emballage, la manutention et l'entreposage;
- les services de réparation, d'entretien et de conciergerie;
- la surveillance;
- les contremaîtres exécutants qui font des travaux similaires à ceux des employés qu'ils supervisent;
- les travaux de montage ou d'installation par votre propre unité commerciale, lorsque ces travaux sont exécutés en complément des activités manufacturières.

b) Activités non manufacturières et main-d'œuvre indirecte (administration et vente, exploitation)

Veuillez déclarer les salaires bruts et le nombre moyen de travailleurs. **Ne pas** inclure les travailleurs inscrits sur la liste de paye.

Inclure :

- le personnel de direction, le personnel administratif et le personnel de bureau;
- les préposés aux ventes;
- les préposés au service d'alimentation;
- le personnel de la construction de bâtiments et de la réfection majeure de ces installations (lorsque ces travaux sont inscrits au compte d'immobilisations);
- le personnel des travaux de réparation de machines et d'outillage (lorsque ces travaux sont inscrits au compte d'immobilisations).

G - Renseignements détaillés sur les coûts ou les dépenses en énergie et en approvisionnement en eau

Dans cette section, on demande la répartition détaillée de la ligne 34 (énergie et approvisionnement en eau). **Ne pas inclure le carburant pour l'usage de véhicules automobiles** (ligne 35). Veuillez déclarer les renseignements sur l'énergie achetée, les dépenses

d'approvisionnement en eau et l'électricité achetée par votre unité commerciale **à des fins énergétiques seulement**, tant pour les activités manufacturières et non manufacturières. Tout combustible acheté à titre d'intrant manufacturier, comme charge d'alimentation ou comme produit de transformation ou encore à d'autres fins énergétiques (p. ex. une matière première utilisée pour des produits comme les produits chimiques, le caoutchouc synthétique et une variété de matières plastiques) **ne devrait pas** être déclaré ici mais plutôt à la **section E**. Les réponses aux questions détaillées doivent correspondre aux sommes engagées par l'unité commerciale pour toutes ses activités manufacturières et administratives, ainsi que par toute unité de soutien qui fait partie de cette unité commerciale. Veuillez **inclure** les frais de transport, les droits, etc., qui font partie du coût d'achat rendu à l'unité commerciale. Vous **ne** devez **pas** déclarer le **combustible consommé** comme étant le **combustible acheté**, à moins que les sommes engagées soient essentiellement équivalentes (ou que vous ne possédiez des données que sur la consommation).

Ligne 92 : Électricité

Le coût rendu de l'électricité devrait être déclaré à cette ligne. L'électricité générée par votre unité commerciale **ne devrait pas** être déduite de l'électricité achetée.

Ligne 93 : Essence (excluant l'usage de véhicules automobiles)

Le coût de l'essence **comprend** celle utilisée dans toutes les activités de l'usine. Le carburant pour l'usage de véhicules automobiles ne devrait être déclaré qu'à la ligne 35.

Ligne 94 : Mazout léger

Veuillez déclarer la valeur totale des coûts du mazout léger pour cette période de déclaration. Le mazout léger comprend tous les mazouts légers pour les brûleurs à air soufflé, le mazout n° 2 (le mazout de chauffage n° 2), le mazout n° 3 (le mazout de chauffage n° 3), le mazout de chauffage, le gazole et le mazout industriel.

Ligne 95 : Mazout lourd

Veuillez déclarer la valeur totale des coûts du mazout lourd pour cette période de déclaration. Le mazout lourd comprend toutes les catégories de combustibles résiduels pour les moteurs à vapeur et les moteurs diesels (non pour l'utilisation de véhicules). Cela comprend le bunker B et le bunker C, les mazouts n° 4, 5 et 6 ainsi que le mazout lourd.

Ligne 96 : Carburant diesel (excluant l'usage de véhicules automobiles)

Veuillez déclarer la valeur totale des coûts du carburant diesel pour cette période de déclaration (**exclure** le carburant pour véhicules automobiles). Le carburant pour l'usage de véhicules automobiles ne devrait être déclaré qu'à la ligne 35.

Ligne 97 : Gaz de pétrole liquéfié (p. ex. propane, butane) (excluant l'usage de véhicules automobiles)

Veuillez déclarer la valeur totale des coûts du gaz de pétrole liquéfié (GPL) pour cette période de déclaration. Le GPL comprend habituellement des composés gazeux paraffiniques extraits de gaz de raffinerie. Le carburant pour l'usage de véhicules automobiles ne devrait être déclaré qu'à la ligne 35.

Ligne 98 : Gaz naturel (excluant l'usage de véhicules automobiles)

Veuillez déclarer la valeur totale des coûts du gaz naturel, qui comprend un mélange de composés d'hydrocarbure et une faible quantité de divers composés sans hydrocarbure existant dans une phase gazeuse. Le carburant pour l'usage de véhicules automobiles ne devrait être déclaré qu'à la ligne 35.

Ligne 99 : Charbon

Veuillez déclarer la valeur totale des coûts du charbon pour cette période de déclaration.

Ligne 100 : Toutes les autres formes d'énergie (p. ex. vapeur, oxygène, hydrogène)

Veuillez déclarer la valeur totale des coûts de toutes les formes d'énergie non précisées ailleurs.

Ligne 101 : Services publics d'approvisionnement en eau

Veuillez déclarer la valeur totale des coûts d'approvisionnement en eau. Notez que dans certaines municipalités, les services publics d'approvisionnement en eau sont **compris** dans les taxes municipales. Si c'est votre cas, veuillez inscrire le montant s'il est détaillé sur votre facture de taxes.

Ligne 102 : Total des coûts ou des dépenses en énergie et en approvisionnement en eau

Cette question représente le total des coûts liés à l'achat d'énergie et d'approvisionnement en eau qui sont énumérés plus tôt aux lignes 92 à 101.

Ligne 103 : Si le total de la ligne 102 est de zéro

Si vous êtes dans l'impossibilité de déclarer tout élément individuellement aux lignes 92 à 101 ou le total à la ligne 102, veuillez indiquer si la raison est que le coût de l'énergie, de l'électricité et de l'approvisionnement en eau sont inclus dans la location.

Lignes 104 et 105 : Est-ce que cette unité commerciale a généré de l'énergie utilisée comme substitut à l'énergie achetée?

Veuillez indiquer « oui » si votre unité commerciale génère toute forme d'énergie (p. ex. chauffage, vapeur, électricité) que vous auriez autrement achetée à l'extérieur. Si vous avez coché « oui », veuillez indiquer quelle forme d'énergie que vous générez (cocher toutes les cases qui s'appliquent).

Table de conversion des unités de quantité

Système impérial	Abréviation	Système métrique	
Baril (35 gal. de pétrole)	baril	0,15899	m ³
British Thermal Unit	Btu	1,05506	kJ
Carat	ct	0,20000	g
Carré de toiture	c toi	9,29030	m ²
Corde	cd	2,40693	m ³
Cunit (copeaux)	cunit	2,83168	m ³
Gallon	gal.	4,54609	L
Gallon (É.-U.)	gal. (É.-U.)	3,7854	L
Hundredweight	cwt	45,35924	kg
Livre	lb	0,45359	kg
Once	oz	28,34952	g
Pied	pi	0,30480	m
Pied carré	pi.ca.	0,09290	m ²
Pied cube	pi.cu.	0,02832	m ³
Pieds mesure planche, milliers (billes)	mpmp	4,53000	m ³
Pieds mesure planche, milliers (bois d'oeuvre)	mpmp	2,35974	m ³
Tonne	t	0,90718	tonne
Tonne	t	907,18474	kg
Verge	vg	0,91440	m
Verge carrée	vg ca	0,83613	m ²
Verge cube	vg cu	0,76455	m ³

Système métrique	Abréviation	Système impérial	
Litre	l	0,21997	gal.
Gigajoule	gj	947 817,1199	Btu
Gramme	g	0,03527	oz
Gramme	g	5,00000	ct
Joule	j	0,00095	Btu
Kilogramme	kg	2,20462	lb
Mètre	m	1,09361	vg
Mètre	m	3,28084	pi
Mètre carré	m ²	19599	vg ca
Mètre carré	m ²	0,10764	c toi
Mètre cube	m ³	1,30795	vg cu
Mètre cube	m ³	0,41547	cd
Mètre cube	m ³	0,35315	cunit
Mètre cube	m ³	0,22075	mpmp
Mètre cube	m ³	0,42378	mpmp
Tonne métrique	tonne	1,10231	t

Comment obtenir des données auprès de Statistique Canada

Service d'information

Demandez nos données les plus récentes :

- Téléphone : 1 800 263-1136
- Appareil de télécommunication pour malentendants (service national) : 1 800 363-7629
- Télécopieur : 1 877 287-4369
- Adresse électronique : infostats@statcan.ca
- Site Web : www.statcan.ca

Centres de consultation de Statistique Canada

Halifax	(902) 426-5331
Montréal	(514) 283-5725
Ottawa	(613) 951-8116
Toronto	(416) 973-6586
Winnipeg	(204) 983-4020
Regina	(306) 780-5405
Calgary	(403) 292-6717
Edmonton	(780) 495-3027
Vancouver	(604) 666-3691

Données de l'Enquête annuelle sur les manufactures et l'exploitations forestière

Marketing et Diffusion

Téléphone : (613) 951-9497

Sans frais : 1 866 873-8789

Adresse électronique : manufact@statcan.ca

**VEUILLEZ VOUS ASSURER DE SIGNER VOTRE NOM
À LA FIN DU QUESTIONNAIRE**

Pour obtenir plus d'information ou de l'aide

Rappelez-vous que si vous éprouvez de la difficulté à répondre à l'enquête ou que si vous ne savez pas comment répondre à une question en particulier, vous pouvez nous téléphoner au **1 888 881-3666**; un membre de notre personnel se fera un plaisir de vous aider.

Veillez garder sous la main une copie du présent questionnaire au cas où un membre du personnel d'enquête voudrait communiquer avec vous à ce sujet. Cette copie vous aidera également à remplir le questionnaire de l'année prochaine.

Merci de votre collaboration. Rappelez-vous que toutes les données fournies sont confidentielles.